

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-09-161

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 39	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

**Eau potable et assainissement - Rapports annuels 2025 des
concessionnaires**

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bodilis, salle multifonctions, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, Mme MARY Emmanuelle, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné
procuration

M. JEZEQUEL Jean à Mme QUELENNEC Marie-Françoise
M. BODIGUEL Robert à M. POLARD Matthieu
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth

Absent(s) excusé(s)

M. PLOUZANE Philippe
M. LE SCANF David
Mme GEORGELIN Anne-Catherine

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICART Sophie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ;

Vu le rapport annuel 2025 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Plouzévé, Trézilidé et Saint-Vougay ;

Vu le rapport annuel 2025 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes des Plouzévé et Saint-Vougay ;

Vu les rapports annuels 2025 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Loc-Eguiner, Commana, Guimiliau et Plouvorn ;

Vu les rapports annuels 2025 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Commana, Guimiliau et Plouvorn ;

Vu le rapport annuel 2025 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Landivisiau, Lampaul-Guimiliau, Guiclan et Sizun ;

Vu le rapport annuel 2025 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau ;

Vu le rapport annuel 2025 du concessionnaire Veolia eau relatif au service public de l'assainissement collectif sur la commune de Plounéventer ;

Vu le rapport annuel 2025 du concessionnaire Veolia eau relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Guiclan et Sizun ;

Vu la délibération n°2021-06-060 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation et la commission environnement fusionnés dans leur séance du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu la conférence des maires en date du 15 septembre 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2025 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Plouzévé, Trézilidé et Saint-Vougay ;

Prend acte du rapport annuel 2025 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Plouzévé et Saint-Vougay ;

Prend acte des rapports annuels 2025 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Loc-Eguiner, Commana, Guimiliau et Plouvorn ;

Prend acte des rapports annuels 2025 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Commana, Guimiliau et Plouvorn ;

Prend acte du rapport annuel 2025 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Landivisiau, Lampaul-Guimiliau, Guiclan et Sizun ;

Prend acte du rapport annuel 2025 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau ;

Prend acte du rapport annuel 2025 du concessionnaire Veolia eau relatif au service public de l'assainissement collectif sur la commune de Plounéventer ;

Prend acte du rapport annuel 2025 du concessionnaire Veolia eau relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Guiclan et Sizun ;

Précise que ces rapports seront transmis aux communes concernées pour présentation à leurs conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 24 septembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Sophie PICART.



Le Président,
Henri BILLON.

